

**OBJECTIF** Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## PRODUIT

Global Invest Evolution Belgium, émis par Allianz Life Luxembourg S.A.  
+352 47 23 46 160 - <http://www.allianz.lu/Priips>

Le Commissariat aux Assurances (CAA) est responsable du contrôle de la conformité de ce produit  
Ce document d'informations essentielles a été publié le 01.09.2018

**Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

**TYPE** Ceci est un produit d'assurance vie individuel de type multi-supports.

**OBJECTIFS** Ce produit d'assurance permet au souscripteur de se constituer un capital ou de transmettre un capital à un tiers, en cas de décès.

**INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS** Ce produit est destiné à des souscripteurs désirant procéder à un investissement minimum de 250 000 Eur, pour une durée viagère et qui peuvent supporter une perte équivalente à leur mise.

A compter de l'expiration de la période de renonciation, le souscripteur peut à tout moment demander un rachat total qui a pour effet de mettre fin au contrat.

**ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS** Ce produit offre la possibilité d'investir dans des fonds externes (investissement initial minimal de 250 000 Eur sur un ou plusieurs Fonds externe(s) et de 3 000 Eur par Fonds externe), des fonds internes collectifs ou internes dédiés (investissement minimal 1 000 000 Eur), un support libellé en euro dénommé "Allianz Vie France Euro" (investissement initial minimal de 100 000 Eur et maximal de 5 000 000 Eur).

En cas de liquidation du contrat (rachat/décès) : l'assureur verse au bénéficiaire un montant égal à la valeur de rachat du contrat, déduction faite des frais et taxes éventuels.

Garantie décès optionnelle : en cas de décès de l'assuré, l'assureur verse au bénéficiaire un capital fixe ou variable complémentaire, pour autant que la garantie optionnelle ait été souscrite.

## QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?

### INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque synthétique repose sur l'hypothèse que vous conservez le produit pendant huit ans minimum. Le risque peut être différent si le produit est conservé pendant une période s'écartant de la durée de détention recommandée. Vous pouvez être amené à payer des frais supplémentaires en cas de sortie anticipée

L'indicateur de risque tient compte de la vraisemblance des pertes potentielles et dépend du choix effectué entre les supports d'investissement disponibles.

Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur des supports d'investissement.

La catégorie de risque associée aux supports d'investissements n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse.

La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Pour de plus amples informations sur l'indicateur de risque de chaque support d'investissement, vous pouvez se référer au document spécifique d'information dudit support

## QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ LIFE LUXEMBOURG S.A. N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Conformément à la législation luxembourgeoise, les souscripteurs d'un contrat d'assurance-vie jouissent d'un mécanisme de protection connu sous le nom de "triangle de sécurité". Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont déposés auprès d'une banque dépositaire agréée par le Commissariat aux Assurances. En cas de besoin, le Commissariat aux Assurances peut ordonner le blocage de ces comptes pour protéger les droits des souscripteurs. De plus, ces derniers disposent d'un super privilège qui leur octroie la qualité de créanciers privilégiés de 1er rang de la compagnie d'assurances sur la masse des actifs représentatifs des provisions techniques.

## QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

**COÛTS AU FIL DU TEMPS** L'indicateur RIY (Reduction in Yield - Diminution de Rendement) présente l'impact des frais totaux sur ce que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les frais totaux intègrent les frais d'entrée, les frais de gestion récurrents et les éventuels frais de sortie. Les frais présentés ci-dessous sont uniquement les frais du contrat d'assurance.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUR			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 4 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
Coûts totaux	de 430 Eur à 1.281 Eur	de 858 Eur à 5.115 Eur	de 1.524 Eur à 13.063 Eur
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 4,30 % à 12,81 %	de 2,02 % à 10,52 %	de 1,64 % à 10,14 %

Le tableau montre l'impact des différents types de frais sur le rendement que pourriez obtenir, à différents horizons de détention. Les coûts peuvent varier en fonction de vos choix de supports d'investissement effectués. Les chiffres supposent un investissement initial de 10 000 Eur. Les calculs sont basés sur des données passées et peuvent être amenés à fluctuer dans le futur.

## COMPOSITION DES COÛTS

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	de 0,38 % à 1,07 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	de 0,00 % à 0,06 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	de -0,11 % à 2,15 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	de 1,24 % à 9,71 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Le tableau montre l'impact des différents types de frais sur le rendement obtenu à l'issue de la période de détention recommandée et leur signification .

Ces frais peuvent varier en fonction des choix de supports d'investissement que vous avez effectués.

Des informations complémentaires sur les frais des options d'investissements sont disponibles dans le document spécifique de chaque option.

## COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

### La durée de détention recommandée est de 8 ans

Nous vous recommandons de détenir ce produit pendant au moins 8 ans car il incorpore des composants volatiles qui nécessitent une durée d'investissement suffisamment longue et éventuellement pour des raisons tenant à votre fiscalité locale.

Pendant une période de trois ans suivant le versement effectué sur le support libellé en euro "Allianz Vie France Euro", chaque désinvestissement ou rachat donne lieu à l'application de frais spécifiques d'arbitrage ou de frais de sortie de 3 % du montant désinvesti au cours de la première année, de 2 % la deuxième année et de 1 % la troisième année.

Pour la détermination de ces frais, le montant de l'opération ou du rachat porte en priorité sur le versement le plus ancien. Un rachat total met fin au contrat. S'il a lieu en cours d'année civile, vous ne recevrez pas de participation aux bénéfices pour l'année considérée. Seul le taux d'intérêt minimum garanti prorata temporis sera servi.

Conformément à la loi française du 9 décembre 2016 dite "loi Sapin II", le Haut Conseil de Stabilité Financière ("HCSF") ou l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR") dispose de la faculté de prendre des mesures conservatoires envers Allianz Vie S.A. en France, notamment au titre de ses activités de réassurance, et décider de retarder ou limiter les versements, le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrage au titre du Support libellé en euros "Allianz Vie France Euro".

Le délai de règlement de deux mois, pourrait éventuellement être prolongé.

## COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

En cas de difficultés, vous pouvez consulter votre intermédiaire d'assurance.

Vous pouvez également adresser un courrier à Allianz Life Luxembourg S.A. -14 bld F.D. Roosevelt - L-2450 Luxembourg ou un courriel à [plaintes\\_ALL@allianz.lu](mailto:plaintes_ALL@allianz.lu).

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de la réponse qui vous a été apportée après épuisement des voies de traitement internes indiquées ci-dessus, vous pouvez faire appel à l'autorité de contrôle d'Allianz Life Luxembourg S.A., le Commissariat aux Assurances, situé 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (pour plus d'informations, voir le site internet : [www.commassu.lu](http://www.commassu.lu))

Dans l'hypothèse où vous souscrivez le contrat en ligne (par exemple via email ou via un site web), vous pouvez également utiliser la plateforme de médiation en ligne de la Commission Européenne (<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>). Votre réclamation sera alors envoyée au médiateur concerné.

## AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Tous les documents spécifiques concernant les options d'investissement sont disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance et sur le site <http://www.allianz.lu/Priips>